



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT **N° AR 300625-169 DU LUNDI 30 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU la demande de Monsieur Didier CARRET du 30 juin 2025 concernant son déménagement au 7 Place du Fournalin ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le chargement du véhicule, il convient de réserver une place de stationnement sur l'arrêt minute situé sur la Place.

ARRETE

Article 1^{er} : Une place de stationnement sur l'arrêt minute de la Place du Fournalin sera réservée au déménagement de Monsieur Didier CARRET **LE MERCREDI 02 JUILLET 2025 DE 10H A 15H**

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le service technique de la Mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

L'Adjoint au Maire,
Luc VEYRAT

